

REGLEMENT INTERIEUR EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS TENNIS DE TABLE

Le Club de Tennis de table ESF TT est une association au régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont la finalité est l'initiation, la pratique et le développement du Tennis de Table. L'Association a été déclarée à la préfecture de Rouen le 9 avril 1970 sous le numéro 76 S 87.

Identifiants : SIREN : 781 085 055, SIRET : 781 085 055 001 30. Code : APE : 9312 Z

Son siège social est situé en Mairie de Franqueville St Pierre, 212 Place des Forrières 76520 Franqueville St Pierre.

ARTICLE 1 : Lieu

La salle Damien Eloi où s'exerce l'activité Tennis de Table se situe au 1^{er} étage du complexe David Douillet Place Marcel Ragot a franqueville St Pierre.

La salle est ouverte les :

Lundi soir : de 18h30 à 20h30 R4 et de 20h30 jusqu'à la fin des entraînements adultes.

Mardi soir : DE 20h30 jusqu'à la fin des compétitions si D4 ou entraînements.

Mercredi : de 18h30 à 20h00 (Ecole de tennis de table) puis de 20 h 30 jusqu'à la fin des entraînements adultes

Jeudi soir : DE 17h00 à 18h30 entraînement jeunes débutants 18h30 à 20h00 jeunes confirmés 20h00 jusqu'à la fin entraînement avec relanceurs adultes.

Vendredi soir : 18h00 à 19 h 30 entraînement tous niveaux libre ou jusqu'à la fin des compétitions D2 – D3.

Samedi matin de 10h00 à 12h00 et 16h30 à 18h00 : entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

Dimanche matin de 10h00 à 12h00 et 16h30 à 18h00 : entraînement libre (Présence adultes obligatoire)

L'E.S.F.T.T précisera les horaires en cas d'organisation d'autres manifestations sportives.

ARTICLE 2 : Les Membres

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 3 : Versements des cotisations

Elles doivent être réglées dès l'inscription.

ARTICLE 4 : La tenue

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire. En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose. Le port du maillot du club et du short est obligatoire lors des championnats par équipe.

ARTICLE 5 : L'école de Tennis de Table

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un adulte membre du club pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant(e).

En dehors des stages planifiés, il n'y a pas d'école de Tennis de Table pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 6 : Entraînement des jeunes

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances, une entrevue peut avoir lieu après le cours.

ARTICLE 7 : La Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'encadrant(e) pendant les séances, et des adultes membres du club en dehors des entraînements.

ARTICLE 8 : La compétition

Chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations ...)

Ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse. Les joueurs (es) doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les déplacements ; En cas d'absence il est impératif d'aviser le capitaine de l'équipe ou l'encadrant(e) au moins 48 heures avant.

ARTICLE 9 : Les entraînements dirigés

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, cependant les joueurs s'y adonnant sont tenus de respecter une certaine régularité et de suivre les conseils des entraîneurs.

ARTICLE 10 : Respect du règlement sportif

Le Tennis de Table comme les autres disciplines sportives est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical attestant que la personne susnommée est apte à la pratique de ce sport.

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE Damien Eloi

ARTICLE 11 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans les sacs des joueurs (es).

Toute utilisation du matériel du club en dehors de la salle Damien Eloi ne peut se faire qu'après accord express du Président.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU A DES PERSONNES OU ENFANTS PENETRANT DANS LA SALLE SANS ETRE ADHERENT OU SANS Y ETRE INVITE.

LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU VOL DANS LA SALLE OU DANS LES VESTIAIRES (s'abstenir d'apporter des bijoux ou objets de valeurs)

ARTICLE 13 : COMPORTEMENT

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club ; Il est tenu de respecter l'étiquette sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux. Tout incident signalé par la fédération ou ses délégations sera étudié voire sanctionné par le Comité Directeur.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Après deux avertissements écrits ou verbaux pour le non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux qui le concerne étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club. Une exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après avoir entendu l'adhérent ou après réception de l'intéressé de ses explications écrites.

La signature de chaque adhérent, pour une adhésion, une licence compétition FFTT, une licence loisir FFTT une cotisation simple au club entraîne une acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 15 :Frais engagés par les dirigeants ou les joueurs :

Dans le cadre de missions et d'activités d'intérêt général (il peut s'agir de frais de déplacement pour participation à des championnats, réunions, manifestations...etc., mais également d'achat de petit matériel (documentation, cartouches d'encre imprimante ...etc.) occasionnelles... ces frais peuvent être remboursés si le club dispose de liquidités suffisantes.